

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. L'acheteur ou la personne qui a passé la commande est réputée connaître les présentes conditions.
 2. L'acheteur ou la personne qui passe la commande est tenue de s'informer auprès de nos services, et ce, avant chaque commande, des conditions de fonctionnement de la vanne qu'il/elle commande. Les conditions de fonctionnement sont la température, la pression de travail et le médium, ainsi que toutes les informations utiles susceptibles d'influencer / déterminer le bon fonctionnement, l'entretien ou la garantie de la vanne pendant son installation et son fonctionnement.
 3. Les commandes ou offres de prix sont uniquement acceptées après la signature par le client et le paiement d'un acompte, ou après notre confirmation de commande, ces dernières n'étant néanmoins pas contraignantes à notre égard.
 4. Les commandes sont exécutées en respectant l'ordre de réception desdites commandes, et ce, compte tenu des livraisons de nos fournisseurs, ce qui signifie que notre responsabilité ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard des livraisons. Les retards de livraison ne peuvent en aucun cas donner lieu à l'annulation de la commande.
 5. Toutes les livraisons sont payables au comptant à la livraison, sauf convention contraire confirmée par nos soins. Le risque de change incombe à la charge de l'acheteur.
 6. Toutes les taxes, actuelles et futures, incombent à la charge de l'acheteur.
 7. A défaut de paiement d'une facture à son échéance, toutes les factures antérieures deviendront immédiatement exigibles et un intérêt de retard de 18% l'an sera dû de plein droit et sans sommation préalable et sera calculé à partir de la date de la facture. Le débiteur sera mis en demeure sans qu'aucun acte soit nécessaire, et ce, simplement par l'avènement du délai de paiement (code civil art. 1139).
 8. Sans préjudice du principal et des intérêts de retard susmentionnés qui sont dus, le débiteur sera aussi redevable, en cas de non-paiement 10 jours après l'envoi d'une sommation envoyée à cet effet, et ce, à titre de dédommagement, d'une indemnité égale à 15 % du montant dû avec un minimum de 25 euros.
- 9 . Clause de réserve de propriété: les marchandises restent la propriété du vendeur jusqu'au complet paiement du prix. Tous les risques incombent à la charge de l'acheteur. Les avances payées restent acquises au vendeur, à titre de couverture des pertes possibles en cas de revente.**
10. Si l'acheteur transforme lui-même et/ou revend les marchandises appartenant au vendeur, il cède dès à présent au vendeur toutes les créances découlant de la revente en question.
 11. Si le bon de commande et/ou la facture sont libellés au nom d'un tiers à la demande de la personne qui a passé commande, la personne qui a passé commande demeure responsable et garante du paiement.
 12. Les affaires traitées par nos représentants ne sont valables qu'après leur confirmation, dûment signée, par les administrateurs directement à l'acheteur. Nos agents ou toutes personnes autres que les administrateurs, ne sont pas mandatés pour encaisser de l'argent.
 13. Toutes les marchandises sont réputées avoir été enlevées dans nos magasins et voyagent par conséquent toujours aux risques et périls de l'acheteur, ainsi qu'au compte de ce dernier, même si nous assurons nous-mêmes l'expédition. Les frais d'emballage sont également à la charge de l'acheteur. Les emballages sont uniquement repris gratuitement.
 14. Les réclamations concernant les livraisons, les factures et autres doivent être notifiées par écrit dans les 5 jours ouvrables, suivant la réception des marchandises, en reprenant une description claire de la défectuosité et/ou de la réclamation.
 15. Les expéditions en retour sont uniquement reprises après avoir reçu notre accord écrit, sous réserve de qualité et de mode d'indemnisation. Les expéditions en retour voyagent toujours pour le compte et aux risques et périls de l'acheteur. Elles peuvent uniquement être expédiées franco notre adresse.
Les marchandises utilisées peuvent uniquement être reprises si nous avons préalablement marqué notre accord, et ce, à concurrence de maximum 50 % de leur valeur de vente, et les marchandises non utilisées à concurrence de maximum 75 % de leur valeur de vente.
 16. La garantie sur les matériaux ou sur les biens est limitée à la période qui est couverte par la garantie accordée par le fournisseur ou le fabricant. Notre responsabilité est exclusivement limitée au remplacement de la pièce défectueuse, expédition au départ de notre magasin, et ne pourra en aucun cas donner lieu à la demande de quelque dédommagement que ce soit.
 17. Responsabilité: notre entreprise est assurée contre les conséquences d'un accident éventuel à concurrence de 500.000 euros par accident / sinistre. L'acheteur, la personne qui a passé la commande et/ou le client qui estiment pouvoir considérer que le montant assuré susmentionné est trop bas, sont tenus, à leur tour, de souscrire une assurance complémentaire pour le montant restant du risque qu'ils estiment devoir faire co-assurer.
 18. Nous rejetons formellement toutes les conditions différentes de nos clients, à moins qu'elles aient été confirmées par notre organe de gestion.
 19. En cas de litige, seul le Tribunal de Commerce de Malines est compétent.
 20. Si notre confiance dans la solvabilité de l'acheteur est ébranlée par des actes d'exécution judiciaire contre l'acheteur et/ ou en cas d'autres événements démontrables qui hypothèquent la confiance dans la bonne exécution des engagements pris par l'acheteur ou rendent celle-ci impossible, nous nous réservons le droit, même si les marchandises ont déjà été expédiées en totalité ou en partie, de suspendre la commande en totalité ou en partie et d'exiger des garanties adéquates de la part de l'acheteur. Si l'acheteur refuse de donner suite à une telle demande, nous nous réservons le droit d'annuler la commande en totalité ou en partie. Le tout sans préjudice de nos droits à des dommages et intérêts.